



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE SUD

EC/VD

SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DES AFFAIRES GENERALES

N°6032 - **1059** - 97/SGPS/BAG

du **12 MARS 1997**

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

=====

LE PRESIDENT DE LA PROVINCE SUD,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 22 janvier 1997, la déclaration de _____ relative à la construction d'une porcherie-maternité sur sa propriété de Tomo, BOULOUPARIS. 40-2 porcherie et installations.

Cette installation est visée dans la rubrique 40-2, (porcheries et installations classées renfermant 20 à 200 porcs) de la nomenclature des installations classées.

_____ sera tenu de se conformer à l'arrêté n°1231 du 25 mai 1989.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération n°14 du 21 juin 1985 modifiée par les délibérations n°38/89/APS du 14 novembre 1989 et n°5-92/APS du 19 mars 1992 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copies à : MAIRIE BOULOUPARIS
D.E.P.S.
D.D.R.

Pour le Président
et par Délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Luca LORENZIN

